

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2026

Date de convocation : 28 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

| Délibérations | CONSEILLERS | | | |
|--|-------------|----------|---------|---------|
| | Présents | Pouvoirs | Absents | Votants |
| De la délibération n°26-022 à 26-065 incluse | 31 | 02 | 02 | 33 |

Secrétaire : Monsieur Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. José PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD Adjoints, M. Gaëtan BAZIRE, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, , Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Marc RIVET, Diego ORTEGA, Jacky VALLÉE, Mmes Noha TEFRIT, Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, , MM. Sylvain M. Patrice PAUPER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

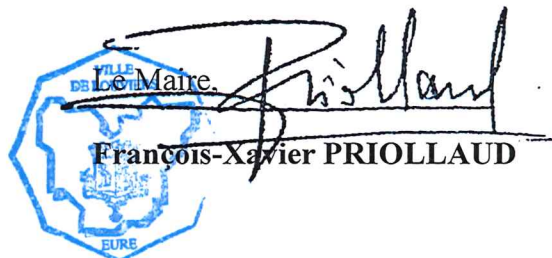
- Mme Émilie SCHAPMAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LEOSTIC

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-030 Acquisition d'une propriété cadastrée section AZ numéros 878, 880, 881 et 885 appartenant à la copropriété « Prairie des Fougères » pour régularisation foncière et classement dans le domaine public communal

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :09 avril 2026
Par affichage, le 09 avril 2026

Fait à Louviers, le 03 avril 2026



Le Maire.
François-Xavier PRIOLLAUD

N° 26-030

**ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ CADASTRÉE
SECTION AZ NUMEROS 878, 880, 881 et 885
APPARTENANT A LA COPROPRIÉTÉ « PRAIRIE DES
FOUGÈRES » POUR RÉGULARISATION FONCIÈRE ET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

RAPPORT

Mme Caroline ROUZÉE indique que la Ville de Louviers est copropriétaire au sein de la résidence « Prairie des Fougères » située au 1 et 3 chemin des Fontenelles, notamment des lots occupés par le centre social La Chaloupe (bâtiment L) et la crèche des Capucines (bâtiment M).

Plusieurs parcelles appartenant à la copropriété susvisée sont actuellement entretenues par la commune du fait de leur usage de nature « domaine public » (voirie, espaces de desserte ou à usage collectif à vocation publique), à savoir les parcelles cadastrées section AZ numéros 878, 880, 881 et 885, pour une superficie globale de 720 m².

Aussi, dans un souci de régularisation foncière d'un état de fait, la Ville de Louviers a sollicité le syndic de copropriété afin de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la dernière assemblée générale des copropriétaires qui a eu lieu le 26 février 2026.

Au terme de cette assemblée, il a donc été décidé d'accepter la cession à l'euro (1€) symbolique de ces parcelles au profit de la Ville de Louviers. Précision étant ici faite que cet accord a été donné sous réserve que :

- Le modificatif du règlement de copropriété et les démarches administratives et techniques devront être réalisés par la Ville de Louviers, à ses frais exclusifs ;
- Et qu'en ce qui concerne la parcelle AZ 880, l'entretien de l'accès considéré comme PMR sera à la charge de la commune qui devra en garantir le maintien en l'état et l'accès constant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique (1€), des parcelles sises commune de Louviers et cadastrées section AZ numéros 878, 880, 881 et 885 constituant la voirie, des espaces de desserte ou à usage collectif à vocation publique, pour une contenance totale de 720 m².

Il est aussi demandé à l'assemblée délibérante de constater et prononcer le classement dans le Domaine Public Communal, dès régularisation de l'acte d'acquisition, des parcelles sises commune de Louviers et cadastrées section AZ numéros 878, 880, 881 et 885

constituants la voirie, des espaces de desserte ou à usage collectif à vocation publique, pour une contenance totale de 720 m².

L'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. En conséquence elle est dispensée d'enquête publique préalable en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-2,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale des copropriétaires établi le 26 février 2026,

Considérant l'usage de nature « domaine public » des parcelles cadastrées section AZ numéros 878, 880, 881 et 885,

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à la régularisation foncière d'un état de fait,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique (1€), des parcelles sises commune de Louviers et cadastrées section AZ numéros 878, 880, 881 et 885 pour une contenance globale de 720 m² constituant la voirie, des espaces de desserte ou à usage collectif à vocation publique, l'ensemble appartenant actuellement à la copropriété « Prairie des Fougères ».

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles sises commune de Louviers et cadastrées section AZ numéros 878, 880, 881 et 885 pour une contenance globale de 720m² constituant la voirie, des espaces de desserte ou à usage collectif à vocation publique.

DIT que les frais d'actes, taxes et honoraires, et plus globalement, tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Ville de Louviers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document y afférent, notamment également le modificatif du règlement de copropriété résultant de cette cession.

CONSTATE que les parcelles cadastrées section AZ numéros 878, 880, 881 et 885 pour une contenance totale de 720m² sont actuellement affectées à un usage public.

PRONONCE le classement dans le Domaine Public Communal, dès acquisition réalisée par la commune, des parcelles cadastrées section AZ numéros 878, 880, 881 et 885 pour une contenance totale de 720m², correspondant à la voirie ainsi qu'à des espaces de desserte ou à usage collectif à vocation publique.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD

